



DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
DURRENBACH

67360



ARRETE PERMANENT N°AR-PERM-03/2023

Arrêté municipal interdisant le camping sauvage, le pique-nique et tout type de feux.

Le Maire de DURRENBACH,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 111-34;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5;

Vu le Règlement sanitaire départemental;

Considérant que la pratique du pique-nique et du camping sauvage constitue un danger pour la flore et la faune;

Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette zone;

ARRÊTE

Article 1- La zone concernée par le présent arrêté comprend le ban communal de DURRENBACH;

Article 2- La pratique du camping sauvage ainsi que le pique-nique sont interdits sur les zones définies par l'article 1 du présent arrêté;

Article 3- Tout type de feux est interdit sur la zone définie par l'article 1 du présent arrêté;

Article 4 - Tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement est prohibé et sera à la charge des contrevenants;

Article 5- Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée indéterminée;

Article 6- Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels de la zone visée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le commandant de la brigade de gendarmerie, le secrétariat de mairie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ces dispositions;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le sous-préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du centre de secours de Woerth,

Fait à Durrenbach, le 20 juin 2023

Le Maire, Damien WEISS